



## **Présentation, fonctionnement et règlement d'utilisation des parcours**

### **Présentation**

Fondée en 2007, l'association Alternative VTT est un club sportif proposant des activités dans le domaine du **VTT enduro et descente, loisir et compétition**.

Il bénéficie d'un espace aménagé de pratique, situé au col d'Ayens, sur la commune d'Erp, constitué d'un bike park et de pistes aménagées. Il bénéficie aussi de pistes sur la commune de Moulis, dont la piste Commencal segment, et d'autres sites utilisés plus ponctuellement. Le club dispose ainsi d'un éventail large d'installations pour tous les niveaux. **L'accès à ces installations est cependant réservé aux adhérents à jour dans leur cotisation.**

Le club est affilié à l'UFOLEP et à la FFC, fédérations qui assurent la couverture des risques liés à la pratique. Tout adhérent ou futur adhérent est informé des conditions assurantielles proposées par ces fédérations.

### **Fonctionnement**

Le club n'assure pas d'entraînements hebdomadaires. Chaque adhérent est libre d'utiliser les installations du club en respectant le règlement afférent. Les sessions où plusieurs membres du club roulent ensemble sur le bike park et les pistes donnent lieu à ce que des conseils soient prodigués par ceux qui ont un bon niveau en direction de ceux qui ont un niveau moindre.

Le club organise différentes activités qui sont annoncées par newsletter, e-mail, SMS et réseaux sociaux. Ces activités consistent notamment en :

- 1) Des sessions (des membres annoncent qu'ils vont rouler au col d'Ayens sur le bike park et les pistes) ;
- 2) Des journées Shape and ride (entretien des pistes et pratique du VTT) ;
- 3) Des journées club (location d'un camion et navettes pour profiter des pistes) ;
- 4) Des stages (organisation de stages de perfectionnement) ;
- 5) Des free sessions (journées portes ouvertes, pour les pilotes du club et les extérieurs, avec organisation de diverses activités et navettes).

# Bike park du col d'Ayens. Règlement d'utilisation des parcours

## A lire impérativement, à accepter et à respecter

### Chapitre 1 : Cadre général

Article 1 : Le bike park du col d'Ayens ainsi que les autres sites associés sont gérés par l'association Alternative VTT grâce à des conventions signées avec les diverses parties prenantes. Ces installations sont exclusivement destinées à la pratique du VTT enduro et descente. Tout autre type de véhicule y est interdit. Les piétons ne doivent pas pénétrer sur les pistes.

Article 2 : Pour des questions de responsabilité juridique, **l'accès est réservé aux adhérents, à jour dans leur cotisation et affiliation aux fédérations.** L'association décline toute responsabilité en cas d'usage non autorisé et se réserve le droit de demander aux contrevenants de quitter les parcours.

### Chapitre 2 : Règlement d'utilisation

Article 3 : L'utilisation du bike park et des pistes associées par les personnes autorisées demeure soumise à la lecture et à l'acceptation de ce règlement et de la Charte de responsabilité du VTTiste reproduite ci-contre.

### Chapitre 3 : Publics

Article 4 : L'accès au bike park et aux pistes est libre pour les adhérents et n'est pas limité aux rendez-vous fixés par les membres du bureau pour les entraînements, les stages ou les sessions collectives.

Article 5 : La gestion individuelle et collective de la sécurité est par conséquent primordiale. Compte tenu du risque d'accident, prière de ne pas rouler seul, sans avoir averti quiconque de votre présence et de vos activités sur le site emprunté.

Article 6 : Les membres du club mineurs doivent être particulièrement attentifs aux règles de sécurité mentionnées dans ce règlement et dans la charte du Vététiste. **En l'absence de représentants du club, et notamment hors du cadre des évènements qu'ils organisent** (entraînements, stages, sessions collectives, etc.), **les parents des enfants mineurs doivent rester à proximité.** Lors de ces évènements, la fourniture de numéros de téléphone de contact aux représentants du club est obligatoire lorsque l'enfant est laissé seul.

### Chapitre 4 : Pratique

Article 7 : Les parcours de VTT du bike park du col d'Ayens (y compris les pistes associées) ne sont pas clôturés mais sont indiqués sur les plans présents sur les panneaux situés à l'entrée. La délimitation séparant zone de remontée pédestre et zone de pratique doit être respectée. La remontée doit se faire obligatoirement par le circuit pédestre, pas par les pistes.

Article 8 : Les pilotes doivent utiliser les pistes selon leur niveau technique (difficulté de la piste et des obstacles, vitesse d'évolution adaptée).

Article 9 : Les intersections avec les chemins piétons et les pistes DFCI sont indiquées aux pilotes par des panneaux. Prière de ralentir à ces croisements et de respecter la sécurité à l'égard des randonneurs et des voitures. Annoncez-vous verbalement lors des croisements avec les chemins pédestres et sachez que vous n'êtes pas prioritaires. Prière de ralentir aussi en fin de piste, lorsqu'elle rejoint une piste DFCI.

Article 10 : De façon à multiplier les possibilités de parcours, les pistes se croisent en différents endroits. Prière d'être attentifs et de ralentir à ces croisements. Ne pas s'arrêter au milieu des pistes, respecter les zones de dégagement. Pour les autres règles d'utilisation, reportez-vous à la charte de responsabilité du Vététiste reproduite ci-dessous.

## Chapitre 5 : Pistes

Article 11 : L'entrée et la sortie des pistes sont matérialisées par des panneaux d'indications. Les panneaux d'entrée donnent les caractéristiques de la piste et leur niveau de difficulté. Les panneaux de sortie indiquent la fin de la piste aux pilotes et l'interdiction faite aux piétons de pénétrer sur les pistes. Une reconnaissance à pied est nécessaire lorsque les pistes ne sont pas connues.

Article 12 : Le shape (creuser, modifier les bosses, en aménager de nouvelles et de nouveaux virages et parcours) est interdit aux personnes extérieures au club. Il est aussi interdit aux membres du club en dehors de ce qui a été défini collectivement, dans le respect de l'esprit et du niveau de difficulté de chaque piste (personne ne fait ce qu'il veut, on agit ensemble pour améliorer les pistes). Une fois ces précisions données, le shape est fortement recommandé : prenez des pelles (cf. article suivant) !

Article 13 : L'entretien est par contre fortement recommandé aux membres du club: ajouter une pelleté de terre, redonner sa forme à un virage abîmé, entretenir les pistes, éviter les ornières, dégager les feuilles, etc. Ne pas effectuer cet entretien sans en aviser les utilisateurs parcourant les pistes présents sur le site. Fermer la piste avec deux piquets en croix plantés en terre en amont de la zone où vous vous situez si votre action d'entretien empêche le passage. Evitez de creuser des trous, qui créent du danger.

## Chapitre 6 : Charte de responsabilité du vététiste

Article 14 : la lecture et l'engagement au respect de cette charte sont primordiaux.

### SOYEZ PRUDENT

Reconnaissez à pied les différentes pistes.

Adaptez et maîtrisez votre vitesse. Tenez compte de la météo et de l'état du sol.

Ne surestimez pas votre niveau.

Ne roulez pas seul, sans avoir averti quiconque de votre présence.

### RESPECTEZ AUTRUI

Tout pratiquant est responsable de son comportement.

Respectez autrui et évitez chaque rider. Lorsque vous partez du sommet, les pratiquants en dessous de vous sont prioritaires.

Ne vous arrêtez pas sur les pistes hors des espaces de dégagement. Restez toujours visible.

Respectez les randonneurs et utilisateurs de la forêt (croisements).

Ralentissez lors des croisements avec les chemins pédestres et les pistes forestières.

### RESPECTEZ LA SIGNALÉTIQUE ET LE BALISAGE

Soyez attentif et respectez tous les panneaux de balisage.

N'empruntez pas et ne marchez pas sur les pistes fermées.

Respectez les consignes de sécurité placées aux entrées des pistes.

### RESPECTEZ L'ENVIRONNEMENT

Respectez la nature et remportez vos déchets.

Ne dégradez pas les pistes et autres aménagements.

### SECURITE

Pour la pratique du VTT proposée ici, portez impérativement des protections adaptées. Le casque, de préférence intégral, attaché, est obligatoire et les coudières, genouillères, dorsale, masque et gants très vivement conseillés.



Contrôlez votre VTT, inspectez le cadre, assurez-vous du bon fonctionnement des freins, contrôlez le bon serrage des axes de roues, direction et poignées. Vérifiez le bon état et la pression de vos pneus.

#### EN CAS D'ACCIDENT

Sécurisez la zone et prévenez les pilotes arrivant sur la piste pour éviter le sur-accident (cris, gestes). Prenez des informations sur le blessé. Localisez le lieu de l'accident (nom de la piste et numéro de balise).

Prévenez le personnel du club présent sur le site et/ou appelez le 18 ou le 112. Donnez les informations qui vous sont demandées par l'opérateur.

Soyez conscient des risques, retenez cette charte, c'est votre responsabilité de pratiquant du VTT. Pour toute infraction à cette charte, l'accès au bike park et aux pistes pourra vous être refusé. Prenez du plaisir et non des risques inutiles. Bon ride !